

PROGRAMME INTERREG NEXT ITALIE –TUNISIE 2021–2027

Institut National des Sciences et Technologies de la Mer



**Appel d'offres simplifié N°2/2026/CercleBleu/INSTM Pour l'Acquisition
des consommables du projet « Accélérateur d'Innovation Transfrontalier
pour la Gestion et la valorisation du Crabe Bleu dans une Approche
Circulaire »**





PROGRAMME INTERREG NEXT ITALIE –TUNISIE 2021–2027

Projet « Accélérateur d'Innovation Transfrontalier pour la Gestion et la
valorisation du Crabe Bleu dans une Approche Circulaire »

CercleBleu A1-1.1-160

CUP : G53C25000430006





Première Partie: DOSSIER D'APPEL D'OFFRES





Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES
ARTICLE 2 : DESCRIPTION
ARTICLE 3 : PRIX
ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION
ARTICLE 5 : LIEU DE LIVRAISON
ARTICLE 6 : LANGUE
ARTICLE 7 : CONSTITUTIVES DE L'APPEL D'OFFRES
ARTICLE 8 : MODE DE PRESENTATION DE L'OFFRE
ARTICLE 9 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE
09.1 PIECES ADMINISTRATIVES
09.2 OFFRE TECHNIQUE
09.3 OFFRE FINANCIERE
ARTICLE 10 : DEMANDES D'ECLAIRCISSEMENTS
ARTICLE 11 : REJET DES OFFRES
ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE
ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS
ARTICLE 14 : METHODOLOGIE DE DEPOUILLEMENT
ARTICLE 15 : PASSATION DU MARCHE
ARTICLE 16 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRTE
ARTICLE 17 : COMPLEMENT D'INFORMATION
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES
ARTICLE 2 : DESCRIPTION
ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MAECHE
ARTICLE 4 : LANGUE
ARTICLE 5 : MONTANT DU MARCHE
ARTICLE 6 : DELAI D'EXUTION DU MARCHE
ARTICLE 7 : PENALITE DE RETARD
ARTICLE 8 : DELAI ET MODALITE DE PAIEMENT
ARTICLE 9 : GARANTIE
ARTICLE 10 : FORMATION
ARTICLE 11 : RECEPTIONS
ARTICLE 12 : RETENUE DE GARANTIE
ARTICLE 13 : CAUTION DEFINITIF
ARTICLE 14 : ASSURANCE



ARTICLE 15 : TRANSPORT.....

ARTICLE 16 : RESILIATION.....

ARTICLE 17 : FORCE MAJORE.....

ARTICLE 18 : REGLEMENT DES LITIGES.....

ARTICLE 19 : AVENANT.....

ARTICLE 20 : ENTRE EN VIGUEURE.....

ARTICLE 21 : ENREGISTREMENT.....

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES.....

ARTICLE 1 : OBJECTIF.....

ARTICLE 3 : DESCRIPTION FONCTIONNELLE DE LA SOLUTION PROJETEE.....

ARTICLE 4 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES.....

ANNEXE 1 : FICHE DE RENSEIGNEMENT.....

ANNEXE 2 : DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON INFLUENCE.....

ANNEXE 3 : DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NE PAS ETRE AGENT PUBLIC.....

ANNEXE 4 : SOUMISSION.....

ANNEXE 5 : BORDEREAU DES PRIX.....

ANNEXE 6 : FORMULAIRE DE REPONSE.....

ANNEXE 7 : CAUTION PROVISOIRE.....

ANNEXE 8 : CAUTION DEFINITIVE.....

ANNEXE 9 : MODELE PROCURATION.....



Institut National des Sciences et Technologies de la Mer - INSTM
 28 Rue 02 mars 1934, Carthage Salammbô 2025, Tunisie



Au sens du présent cahier des charges :

INSTM : désigne L'Institut National Des Sciences et Technologies de la Mer, en qualité d'acheteur public.

Soumissionnaire : désigne la personne morale ayant présenté une offre répondant aux clauses du présent cahier des charges.

Titulaire du marché : désigne le soumissionnaire dont l'offre serait retenue et qui conclurait le marché avec l'INSTM.

CCAP : désigne le cahier des clauses administratives particulières.

CCTP : désigne le cahier des clauses techniques particulières.

Projet CercleBleu : « Accélérateur d'Innovation Transfrontalier pour la Gestion et la Valorisation du Crabe Bleu dans une Approche Circulaire »





PROGRAMME INTERREG NEXT ITALIE –TUNISIE 2021–2027

Projet "Accélérateur d'Innovation Transfrontalier pour la Gestion et la Valorisation du Crabe Bleu dans une Approche Circulaire – CercleBleu A1-1.1-160"

CUP : G53C25000430006

Vu le :

- Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) no 1296/2013, (UE) no 1301/2013, (UE) no 1303/2013, (UE) no 1304/2013, (UE) no 1309/2013, (UE) no 1316/2013, (UE) no 223/2014, (UE) no 283/2014 et la décision no 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) no 966/2012
- Règlement le règlement (UE) n° 2021/1058 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion
- Règlement (UE) n° 2021/1059 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021
- Règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,
- Règlement (UE) n°2018/1046 du Parlement et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union,
- Décision d'exécution (UE) 2022/74 de la Commission du 17 janvier 2022 établissant notamment la liste des programmes Interreg et les montants financiers,
- Décision d'exécution (UE) 2022/75 de la Commission du 17 janvier 2022 établissant la liste des zones couvertes les programmes Interreg,



- Règlement (UE) 2021/1237 du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec l'Appel d'offre intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et ses amendements et compléments successif ; actes délégués et d'exécution, ainsi que toutes les décisions et tous les arrêts applicables dans le domaine des aides d'État,
- Règlement (UE) n 2020/852 du Parlement européen et du conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088,
- La Convention de Financement signée entre la Commission européenne et la République Tunisienne,
- Les Règles et dispositions nationales applicables au Bénéficiaire Principal et aux partenaires et contenues dans le système de gestion et de contrôle des documents,
- Le Contrat de subvention et toutes ses annexes, signées entre le Bénéficiaire Principal et l'Autorité de Gestion.

CONTEXTE

Dans le cadre du programme Interreg NEXT Italie–Tunisie 2021–2027, l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (INSTM), sis au 28, Rue du 2 Mars 1934, 2025 Salammbô, Tunis (Tunisie), en qualité de demandeur, en collaboration avec :

- ❖ Consorzio Nazionale Interuniversitario per le Scienze del Mare (CoNiSMa), partenaire n°2
- ❖ Centre de Recherche en Numérique de Sfax (CRNS), partenaire n°3
- ❖ Stazione Zoologica Anton Dohrn (SZN), partenaire n°4
- ❖ Distretto della Pesca e Crescita Blu (COSVAP), partenaire n°5
- ❖ Université de Carthage (UCar), partenaire n°6

a été sélectionné par la Commission du programme pour la mise en œuvre du projet intitulé :

« Accélérateur d'Innovation Transfrontalier pour la Gestion et la Valorisation du Crabe Bleu dans une Approche Circulaire – CercleBleu (A1-1.1-160) ».

L'objectif général du projet est de renforcer l'innovation ouverte en science (IOS) afin de promouvoir une économie circulaire autour du crabe bleu en Sicile et en Tunisie. Le projet vise à transformer les pratiques de pêche, de transformation et de commercialisation de cette ressource, à travers une approche intégrée et transfrontalière.

Le projet CercleBleu (A1-1.1-160) a été retenu pour financement dans le cadre du programme Interreg

NEXT Italie–Tunisie 2021-2027, pour un cofinancement de 1.005.480 EUR, correspondant à 90 % du coût total. La période d'exécution s'étend du 15 mai 2025 au 14 mai 2028, les dépenses étant éligibles sur la même période, sauf prolongation accordée par les autorités compétentes.

Conformément au dossier de candidature, et dans le cadre de la phase d'implémentation, le demandeur (INSTM) a prévu l'acquisition des consommables afin de faciliter la mise en œuvre et le suivi des activités du projet. Les frais relatifs des consommables seront imputés sur la macro-ligne budgétaire « **Frais d'équipements** ».

ANNONCE

ARTICLE 1: Objet du marché

Dans le cadre de la réalisation des activités du projet « Accélérateur d'Innovation Transfrontalier pour la Gestion et la Valorisation du Crabe Bleu dans une Approche Circulaire – CercleBleu (A1-1.1-160) » le bénéficiaire, l'INSTM lance ce présent appel pour l'acquisition des consommables pour laboratoire.

ARTICLE 2: Description

Cet Appel d'offres contient un seul lot définis dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) :

- Chaque soumissionnaire doit présenter une seule offre de base sans variante. Une offre comprenant une variante ou plus, sera éliminée.
- Les fournisseurs peuvent participer à 1 ou plusieurs articles.

Les spécifications techniques des consommables sont détaillés dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de l'appel d'offre n°2/2026.

ARTICLE 3 : Prix

Le montant du marché est ferme et non-révisable pour toute la période d'exécution du marché. Le titulaire du marché ne peut sous aucun prétexte revenir sur ce montant qui est censé comprendre tous les frais de toutes natures à l'exclusion de la TVA. Le montant du marché dans sa globalité ne doit pas dépasser **les 34028,20 € (Trente-quatre mille vingt-huit Euros/20 centimes) équivalente à 115964,703TND** selon le taux de change de la Banque Centrale de la Tunisie du 10 Avril 2026 (3,4079).

Le montant du marché couvre tous les frais jusqu'à la livraison, l'installation et la mise en marche des consommables.

Les prix de l'offre doivent être en hors TVA

- Le soumissionnaire devra remplir en lettres et en chiffres le prix unitaire figurant dans le cadre du bordereau des prix et détail estimatif.

Ce montant sera porté dans la soumission et fournira le montant définitif du marché.

- Le cadre du bordereau des prix et détail estimatif devra être obligatoirement complet.
- Au cas où le soumissionnaire prévoirait dans son offre un rabais, il doit obligatoirement l'indiquer dans la soumission et au niveau du bordereau des prix- détail estimatif.

- Outre les éléments stipulés dans le CCA, les prix comprennent :

1. Les frais afférents à la préparation et à l'envoi de son offre.
2. Les frais d'enregistrement du marché suivant la réglementation en vigueur.
3. Les frais de l'installation et de la mise en marche dans le cas échéant.

- Les prix sont présentés en Dinars Tunisien ainsi que le paiement du présent marché se fera en dinars tunisiens.
- Les prix sont fermes et non révisables durant la période d'exécution du marché.

ARTICLE 4 : Conditions de participation

Cet appel d'offre destiné aux soumissionnaires justifiant des conditions requises pour assurer, dans de bonnes conditions, l'exécution du présent appel d'offres et répondant aux critères explicités dans le présent cahier des charges.

Le soumissionnaire s'engage à assurer la participation effective de l'ensemble des ressources (matérielles et humaines) présentées dans l'offre.

Chaque soumissionnaire doit présenter une seule offre de base sans variante. Une offre comprenant une variante (technique ou financière) ou plus, sera éliminée

ARTICLE 5 : Lieu de livraison

Les consommables objet du présent appel d'offre seront livrés au laboratoire INSTM de la Goulette

ARTICLE 6 : Langue

Il est à noter que, d'une part, toutes les pièces administratives et financières doivent être établies en langue Française, et ce en respectant les formulaires joints, d'autre part les pièces techniques doivent être établies de préférence en langue Française.

ARTICLE 7 : Constitutives du marché

Les pièces constitutives d'appel d'offres comprennent par ordre de priorité :

- La soumission Pièces
- Les cautions provisoires
- Les bordereaux des prix,

- Le cahier de charge,
- L'offre technique et l'offre financière détaillées

ARTICLE 8 : Mode de présentation de l'offre

Les offres doivent parvenir sous **plis fermé** à l'INSTM. L'offre doit parvenir par courrier recommandé ou par rapide-post ou délivré par porteur contre décharge qui devra être visé par le cachet de l'INSTM avant **12h00 du 05/06/ 2026** à l'adresse de l'INSTM Salammbô.

INSTM – Institut National des Sciences et des Technologies de la Mer 28, Rue 2 Mars 1934, Carthage
Salammbô, 2025 Tunis

Toute offre parvenue en dehors du délai sera automatiquement rejetée.

Les demandes envoyées par la poste doivent parvenir à l'INSTM avant la date limite de réception des offres. L'INSTM n'assumera pas la responsabilité en cas de réception des offres après la date limite.

L'enveloppe extérieure doit être anonyme sans entête, sigle ou cachet du fournisseur et doit porter en plus de l'adresse de l'INSTM uniquement l'indication suivante : (Appel d'offre n°02/2026/CercleBleu/INSTM) Pour acquisition des consommables pour le projet **CercleBleu**.

	Appellation/ Documents	Authentications
1	Cautions provisoires : 2000.000 DT pour valable 90 jours agréé par un établissement bancaire tunisien Ou Cautionnement bancaire qui se conformer à l'annexe N°07. du présent AO.	Le Cautionnement bancaire valable pour une période de 90 jours à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres
2	Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire	Paraphe, date, signature et tampon du soumissionnaire à la fin du document : Copie du modèle figurant en annexe 01 dûment complété
3	Déclaration sur l'honneur de non influence	Spécifiant l'engagement du soumissionnaire de n'avoir pas fait et de ne pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché et des étapes de son exécution : modèle prévu à l'Annexe 02

4	Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'était pas un agent public au sein de L'INSTM ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans	Lorsque le soumissionnaire est une personne morale, la déclaration sur l'honneur doit attester que son propriétaire, son gérant, son responsable commercial et toutes personnes détenant une part égale ou supérieure à 30 % de son capital social n'ont pas été agents de l'INSTM ou qu'ils ont cessé de l'être depuis au moins cinq ans: modèle prévu à l'Annexe 03
5	Certificat RNE	Copie récente (moins de 3 mois)
6	Attestation de la situation fiscale (Situation fiscale réglée)	Copie conforme certifiée
7	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)	Paraphé par le soumissionnaire sur chaque page

ARTICLE 9 : Documents constitutifs de l'offre

Le soumissionnaire par le fait même qu'il soumissionne reconnaît être en mesure de réaliser la mission objet du présent appel d'offre.

Conformément à l'article 55 de décret 2014-1039 du 13 Mars 2014, les offres devront être présentées en trois parties distinctes et cachetées dans trois enveloppes comprenant chacune les documents suivants :

9.1. Enveloppe extérieure

L'enveloppe extérieure contient les pièces administratives et les deux enveloppes intérieures distinctes « A » et « B ». Elle portera les références suivantes :

« Appel d'Offres à N°2/2026/CercleBleu/INSTM : acquisition des consommables pour le projet CercleBleu »

La mention « A Ne pas ouvrir » avant la séance d'ouverture des plis

L'adresse suivante :

**INSTM – Institut National des Sciences et des Technologies de la Mer
28, Rue 2 Mars 1934, Carthage Salammbô, 2025**

Les documents administratifs à insérer dans cette enveloppe extérieure sont :

Pièces Administratives



9.2. Enveloppe « A » Partie technique : (A placer dans l'enveloppe extérieure)

L'enveloppe « A » comprendra les documents techniques de l'offre du soumissionnaire :

OFFRES TECHNIQUES

	Appellation / Documents	Authentications
1	Cahier des clauses Techniques Particulières (CCTP)	Paraphé par le soumissionnaire sur chaque page
2	Formulaire de réponse technique	Formulaire Annexe 06
3	La fiche technique et les caractéristiques techniques des consommables demandés	
4	Engagement de garantie	
5	Calendrier des livraisons, installation et mise en marche (dans le cas échéant)	
6	Attestation d'aptitude à assurer la maintenance accompagnée des documents justifiant la qualification du service après-vente	

4.3. Enveloppe « B » Partie financière : (A placer dans l'enveloppe extérieure)

OFFRE FINANCIERE

	Appellation/ Documents	Authentications
1	Soumission	Paraphé sur chaque page Date, signature et cachet humide du soumissionnaire sur la dernière page le modèle joint à (l'Annexe 04)
2	Bordereaux des prix : Les prix seront donnés en Hors TVA (en dinars tunisien).	Paraphé sur chaque page Date, signature et cachet humide du soumissionnaire sur la dernière page (Annexe 05)

Les prix des offres s'entendent fermes et non révisables.

ARTICLE 10 : Éclaircissements apportés au dossier d'Appel d'Offres :

Tout soumissionnaire, désirant obtenir des éclaircissements sur le présent cahier des charges, est appelé à notifier sa requête par écrit, dans un délai ne dépassant pas dix (10) jours, avant la date limite de remise des offres.

Toute demande reçue après ce délai ne sera pas prise en compte.

Si les demandes d'éclaircissements sont fondées, l'INSTM transmettra les réponses à ces demandes, sous formes d'additifs, à tous les soumissionnaires qui ont retiré le cahier des charges, au plus tard cinq (05) jours avant la date limite de remise des offres.

Toute demande d'éclaircissement verbale est nulle et non-avenue, elle ne peut être retenue par l'INSTM.

ARTICLE 11 : Rejet des offres :

Seront rejetées les offres ne contenant les cautions provisoires

Ne contenant pas la soumission de prix.

Ne contenant pas le bordereau des prix.

Les offres reçues après délai

ARTICLE 12 : Cautionnement provisoire :

La soumission doit être accompagnée d'un cautionnement provisoire à joindre au dossier administratif, faute de quoi toute l'offre sera rejetée d'office.

La caution provisoire est fixée à 2000.000 TND

Elle sera valable 90 jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres et sera présentée sous forme d'une garantie agréée par un établissement bancaire tunisien

Ou Cautionnement bancaire qui se conformer à l'annexe N°07 du présent AO.

Après l'attribution du marché, l'Administration restituera les cautionnements provisoires fournis par les soumissionnaires non retenus.

Le montant de la garantie bancaire de soumission sera versé au profit de la trésorerie générale, notamment :

Si le soumissionnaire renonce à son offre ;

Si le soumissionnaire retenu ne remet pas le cautionnement définitif conformément aux documents du marché ;

Si le soumissionnaire refuse de signer le marché.

ARTICLE 13 : Ouverture des plis:

L'ouverture des plis se fera en séance publique le même jour du dernier délai de réception des offres le

01/06/2026 à 12h :00(Heure locale) au siège de L'INSTM. La commission d'ouverture des plis se réunit pour ouvrir les offres techniques et financières reçues

Pour assister à la séance d'ouverture des plis, les représentants des soumissionnaires doivent fournir leurs pièces d'identité.

Le représentant du soumissionnaire doit être muni d'une procuration portant la date, le cachet et la signature du soumissionnaire ou ceux de son mandataire dûment habilité. Cette procuration doit être établie conformément au modèle cité en Annexe N°8

Les représentants du soumissionnaire présents ne sont pas autorisés à intervenir dans le déroulement des travaux de la commission d'ouverture des plis.

Lors de la séance publique d'ouverture des plis, la commission d'ouverture des plis annonce à voix audible et claire les noms des participants, l'existence de l'offre technique, l'existence de l'offre financière et les montants des offres.

La commission d'ouverture des plis procède à la vérification, pour chaque offre, de la validité de la caution provisoire, des documents administratifs, techniques et financiers exigés.

Sont éliminées d'office les offres :

Ne comportant pas le cautionnement provisoire tel qu'exigé par les dispositions du cahier des charges.

Ne contenant pas l'acte de soumission ou les bordereaux des prix dûment rempli dans l'offre financière.

Ne comportant pas les formulaires de réponse techniques

La commission d'ouverture des plis peut, le cas échéant, inviter les soumissionnaires à fournir les documents exigés manquants dans leurs offres à l'exception du cautionnement provisoire et l'acte de soumission, sous peine d'élimination de leurs offres et ce pour les compléter dans un délai qui sera déterminé par cette commission, par voie postale ou directement et contre décharge, au Bureau d'Ordre Central de L'INSTM.

ARTICLE 14 : Méthodologie de dépouillement :

Une commission d'ouverture des plis nommée par le représentant légal du projet pour effectuer le dépouillement du présent appel d'offre à procédure simplifiée.

L'ouverture des plis aura lieu au siège de l'INSTM par la commission d'ouverture des plis.

L'ouverture des enveloppes extérieures et celles relatives aux offres financières et techniques sera effectuée en séance publique. Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date limite fixée pour la réception des offres.

Le dépouillement des offres sera fait en deux étapes par une commission de dépouillement :

Première étape : Vérification des pièces administratives et des pièces des offres financières et classement de ces dernières par ordre financier croissant.

Deuxième étape : Vérification de la conformité de l'offre technique se rapportant à l'offre financière le moins

disant par rapport aux dispositions du cahier des charges. S'il s'avère qu'elle est conforme, le marché sera attribué à ce soumissionnaire.

Sinon, la même procédure sera observée pour les offres concurrentes d'après leur classement financier croissant.

La vérification de la conformité des offres techniques consiste à évaluer l'offre sur la base de sa conformité par rapport au CCTP.

ARTICLE 15 : Passation du marché

Le soumissionnaire provisoirement retenu recevra un marché à signer, il devra dans les Vingt jours (20 jours) qui suivent, fournir la caution définitive et remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché.

Le contrat du marché régira les obligations contractuelles entre l'administration et le soumissionnaire pendant toute la durée d'exécution du marché conformément à la législation en vigueur.

La date d'entrée en vigueur de ce marché est fixée à la date de sa signature par les parties contractantes et après l'avis de la commission des marchés compétente.

ARTICLE 16 : Annulation de l'appel d'offres

Le présent Appel d'Offres pourra être annulé par l'acheteur public pour des motifs techniques ou financiers ou pour des considérations d'intérêt général. Les candidats en sont informés.

Tous les frais engagés par les soumissionnaires restent entièrement à leurs charges quelle que soit la suite donnée à leurs offres

ARTICLE 17 : Complément d'informations

En vue de faciliter l'évaluation des offres, L'INSTM a toute la latitude de demander aux soumissionnaires des compléments d'informations sur leurs offres.

La réponse du soumissionnaire doit être envoyée, au nom de l'Institut National Des Sciences et Technologies de la Mer, par courrier recommandé, rapide-poste ou par porteur contre décharge. Les réponses aux compléments d'informations peuvent également être notifiées par fax au numéro +216 71 732 622 ou par e-mail à l'adresse de la coordinatrice du projet : salwa.sadok@instm.rnrt.tn

A cette occasion, les soumissionnaires ne sont autorisés à introduire aucune modification d'ordre technique, administratif ou financier de leurs offres initiales.



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

ARTICLE 1: Objet du marché

Dans le cadre de la réalisation des activités du projet « Accélérateur d'Innovation Transfrontalier pour la Gestion et la Valorisation du Crabe Bleu dans une Approche Circulaire « CercleBleu A1-1.1-160 » le bénéficiaire, l'INSTM lance ce présent appel pour l'acquisition et installation, dans le cas échéant, des consommables de laboratoire.

ARTICLE 2: Description

Cet Appel d'offres contient l'acquisition des consommables pour laboratoire de l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer défini dans le CCTP :

Chaque soumissionnaire doit présenter une seule offre de base sans variante. Une offre comprenant une variante ou plus, sera éliminée.

Le lot est indivisible : Chaque offre peut comprendre la totalité ou une partie du lot ainsi que les quantités indiquées pour chaque consommable.

ARTICLE 3: Pièces constitutives du Marché

Les pièces constitutives du marché comprennent par ordre de priorité :

1. La soumission,
2. Les bordereaux des prix,
3. Le cahier des charges,





4. L'offre technique et l'offre financière détaillées

ARTICLE 4: Langue

L'offre préparée par le soumissionnaire ainsi que toutes les correspondances, tous les documents échangés dans le cadre du présent appel d'offres seront rédigés en français

La langue française fait foi en cas de difficultés d'interprétation des documents contractuels, précontractuels ou outils et documents annexes livrés dans le cadre du présent appel d'offres.

ARTICLE 5: Montant du Marché

Le montant du présent marché est à prix ferme et non révisable pendant la période de l'exécution du marché.

ARTICLE 6: Délais d'exécution du marché

Le titulaire du marché doit prendre les mesures nécessaires pour que les prestations du présent marché y compris la consigne et l'assistance au démarrage puissent être exécutées dans un délai de 30 jours y compris dimanches et jours fériés.

Les délais d'exécution commencent à parcourir à partir de la date de réception de la notification

ARTICLE 7: Pénalités de retard

Le fournisseur s'engage à respecter les délais prescrits ci-dessus. A défaut de respect de ces délais une pénalité de retard sera appliquée sur la base de 1/1000ème du montant global de la commande et ce, par jour de retard y compris dimanche et jours fériés. Lesdites pénalités seront plafonnées à 5 % du montant du contrat.

ARTICLE 8: Délai de paiement et modalité de paiement

Après réception provisoire, le Fournisseur est tenu de présenter à l'INSTM ses factures en cinq exemplaires. Le mandatement des sommes dues au Fournisseur doit intervenir dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de la réception provisoire

Le paiement du marché réceptionné sera effectué par mandat administratif et par virement bancaire ou postal au compte courant fourni par le titulaire du marché sur production de :

- Une facture en cinq (05) exemplaires,
- L'original ou une copie certifiée conforme à l'original de l'attestation fiscale en cours de validité,
- Le procès-verbal de réception provisoire correspondant dûment signé par les parties concernées.
- Une copie du certificat de garantie mentionné à l'article 09 du présent cahier des charges.
- un cautionnement à titre de garantie, d'une valeur de 10% de la valeur de l'offre

L'INSTM fournira au titulaire du marché une attestation de suspension de la TVA.





Le paiement sera effectué en totalité (100%) à la réception provisoire suite à la livraison et la mise en marche du matériel et éventuellement la formation du personnel conformément aux conditions du CCAP et du CCTP de l'appel d'offre n°2/2026 /CercleBleu /INSTM « Acquisition et installation des consommables »

ARTICLE 9: Garantie

Le titulaire du marché garantit gratuitement les consommables livrés au sein du présent marché pendant un délai minimum de douze (12) mois à compter de la date de la prononciation de la réception provisoire des travaux sans réserve. À cet égard, le titulaire du marché est tenu de remettre un certificat de garantie à INSTM.

Pendant cette période, le titulaire du marché interviendra afin de traiter toutes les réclamations soulevées par L'INSTM et aussi afin d'apporter tous les correctifs nécessaires pour garantir la bonne utilisation des consommables.

ARTICLE 10 : Formation

Le soumissionnaire est tenu d'assurer une formation pratique sur les consommables proposés.

ARTICLE 11: Réception

La réception des diverses prestations objet du présent appel d'offres comporte :

11.1 Réception provisoire

La réception provisoire sera effectuée dans 30 jours après la livraison, mise en route des consommables faite par le représentant du fournisseur et la formation si nécessaire et selon les exigences du cahier des clauses techniques particulières. À l'issue de cette mise en route avec satisfaction, un procès-verbal de réception provisoire sera signé par l'INSTM. Ce procès-verbal mentionnera le cas échéant les omissions, imperfections ou malfaçons constatées.

Les prestations de fourniture des consommables, seront soumises à des essais. Ces essais auront pour but de vérifier leurs conformités par rapport aux exigences du présent marché.

Ces essais se feront en présence des techniciens du fournisseur et des représentants de L'INSTM.

Les résultats du contrôle et essais sera consigné par les réceptionnaires sur un procès-verbal qui comprendra des réserves éventuelles à la réception.

Les désignations refusées par L'INSTM, soit parce qu'ils ne sont pas conformes aux spécifications du présent marché, devront être réparés dans un délai de dix (10) jours. Ces délais courent à partir du jour suivant la notification de l'avis de refus.

La réception provisoire ne pourra être prononcée qu'après les essais de bon fonctionnement, la formation et





l'assistance au démarrage.

L'opération de vérification qualitative ainsi que les essais sont faites par une commission désignée à cet effet.

Les résultats desdites opérations sont consignés dans un procès-verbal de réception provisoire signé

- Le délai de démarrage de ces opérations est fixé à 15 jours à compter de la date d'installation, de mise en fonctionnement des consommables et de la réception de la demande du fournisseur à cet effet.

- Le délai accordé au fournisseur pour remédier aux défauts constatés et à la levée des réserves mentionnées est de 20 jours. Passé ce délai et en cas de refus ou de silence du fournisseur, l'administration se réserve le droit d'appliquer la réglementation en vigueur.

11.2 Réception définitive

L'opération de réception définitive est faite par une commission désignée à cet effet. Les résultats desdites opérations sont consignés dans un procès-verbal de réception définitive signé contradictoirement.

_ Le délai de démarrage de cette opération est fixé à 30 jours à compter de la date d'expiration du délai de garantie et de la date de réception de la demande du fournisseur à cet effet. Le délai de garanti est fixé à une (01) année à compter de la réception provisoire. Jusqu'à l'expiration du délai de garanti, le fournisseur reste tenu d'exécuter toute réparation, modification ou réglage reconnus nécessaires pour satisfaire aux conditions du marché. Si le défaut constaté provient d'une erreur de conception, le fournisseur doit effectuer les remplacements ou les modifications nécessaires. Si pendant la période de garantie, le fournisseur ne se conforme pas dans le délai de 15 jours à compter de la date de notification de la réclamation, l'INSTM pourra faire exécuter aux frais et risques du fournisseur, par tout procédé qu'il jugera convenable, ces réparations. A l'expiration du délai de garanti, et après que le fournisseur aura remédié à tous les vices et défauts éventuellement constatés avant cette expiration, le fournisseur peut demander qu'il soit procédé à la réception définitive. La demande doit être formulée par écrit.

ARTICLE 12: Retenue de garantie

Le titulaire du marché présentera une garantie bancaire de 10% du montant initial du marché après la réception provisoire valable une année à compter de la réception provisoire. Le garant s'engage à verser à l'INSTM toutes sommes jusqu'à concurrence du montant de la retenue de garantie qui devrait être opérée. La garantie bancaire est soumise obligatoirement aux droits d'enregistrement

La retenue de garantie sera payée au fournisseur à l'issue de la réception définitive et dans un délai n'excédant pas 4 mois de la réception définitive.

ARTICLE 13 : Caution définitif

Dans les vingt (20) jours de la réception de la notification de l'attribution du marché, le candidat retenu fournira une caution définitive ou une caution personnelle et solidaire conforme au modèle annexé (Annexe



N°07). Le montant du cautionnement définitif, exprimé en pourcentage du montant du marché, sera de trois pour cent (3 %).

Le cautionnement définitif ou son reliquat est restitué au titulaire du marché ou la caution qui le remplace devient caduque, à condition que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations, et ce à l'expiration d'un mois après la réception définitive des commandes

Si le titulaire du marché a été avisé par l'acheteur public, avant l'expiration des délais susvisés, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, le cautionnement définitif n'est pas restitué ou il est fait opposition à l'expiration de la caution qui le remplace.

Dans ce cas, le cautionnement définitif n'est restitué ou la caution qui le remplace ne devient caduque que par main levée délivrée par l'acheteur public.

ARTICLE 14 : Assurances

Le titulaire du marché s'engage à contracter une assurance couvrant tous les risques relatifs à l'exécution de ces consommables dans les conditions ci-après :

Objet de l'assurance : fournitures faisant l'objet du présent marché et pour lesquels j'ai soumissionné

Risques couverts : assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers

Assurance couvrant les risques d'accidents du travail du personnel du fournisseur

Assurance couvrant la responsabilité du fournisseur, le matériel utilisé ainsi que les fournitures au cours de leur fabrication, de leur transport, de leur stockage, jusqu'à la réception provisoire

L'assurance de transport doit couvrir tous les risques, périls et risques de guerre.

Montant assuré : cette assurance doit couvrir le coût total des fournitures

Période d'assurance : depuis la date de la notification de commencer les fournitures et prestations jusqu'à la date de réception provisoire sur site. L'assurance doit être contractée à partir de la date de signature du contrat.

Les frais et primes résultant de cette assurance sont inclus dans les prix et ne feront l'objet d'aucun paiement séparé sous quelque prétexte que ce soit.

ARTICLE 15: Transport

Le titulaire du marché est soumis pour les transports exécutés en vue de pourvoir à l'exécution du marché, aux obligations résultant des lois en vigueur. Les consommables doivent être assurés contre les risques liés au transport. Tous les frais de transport sont à la charge du soumissionnaire

ARTICLE 16: Résiliation





L'INSTM se réserve le droit de résilier le contrat du marché dans les conditions suivantes :

En cas de non-respect des obligations contractuelles par le titulaire du marché.

En cas de décès du titulaire du marché, sauf si l'autorité contractante accepte la continuation du marché par les ayants droit.

En cas d'incapacité physique manifeste et durable du titulaire du marché.

En cas de faillite du titulaire sauf si l'autorité contractante accepte les offres éventuellement faites par les créanciers du dit titulaire.

La résiliation est alors prononcée dix (10) jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée et restée sans effet.

Lorsque la résiliation est prononcée dans les cas indiqués au présent article, aucune indemnité n'est due au titulaire ou à ses ayants droit.

ARTICLE 17 : Force majeure

Au cas où l'accomplissement des prestations serait en partie ou en totalité entravé par un cas de force majeure, le soumissionnaire devra avertir L'INSTM dans un délai de dix (10) jours, par lettre recommandée, du commencement de la force majeure, ainsi que des conséquences probables. Il devra en outre fournir à l'INSTM une preuve digne de foi de l'existence et de la durée du cas de force majeure.

On entend par cas de force majeure toute circonstance étrangère aux volontés des deux parties et qui a une incidence sur la réalisation des prestations du marché et qui ne pourrait pas être prévisible et contre laquelle on ne pourrait pas se prémunir.

La durée prévue pour l'exécution du présent marché sera interrompue par le nombre de jours de la persistance du cas de force majeure (un ordre de service de suspension des délais matérialisera cette suspension).

ARTICLE 18: Règlement des litiges

Le règlement amiable des litiges survenus entre les deux parties contractantes sera effectué conformément à la réglementation régissant les marchés publics : le décret n°1039/2014 du 13 mars 2014

Le cas échéant, le litige sera porté devant les tribunaux Tunisiens territorialement compétents.

ARTICLE 19 : Avenant

Toute modification au présent marché fera l'objet d'un avenant selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 20 : Entrée en vigueur

Le marché à conclure entrera en vigueur après :



-L'approbation par la commission désignée à cet égard

-la notification par l'INSTM au titulaire du marché et sa signature par les parties contractantes.

ARTICLE 21: Enregistrement

Les frais d'enregistrement sont à la charge exclusive du titulaire du marché conformément à la législation en vigueur.

Le Chargé de la Direction de l'INSTM

La coordinatrice du projet CercleBleu

Le Chargé de la Direction
de l'Institut National des Sciences
et Technologies de la Mer
Mohamed Salah AZAZA



PROGRAMME INTERREG NEXT
ITALIE - TUNISIE 2021 - 2027
Projet CercleBleu A1-1.1-160
Chef du projet
Saloua Sadok

Lu et approuvé par le soumissionnaire
(Signature et cachet)

Annexe 01: Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire

Nom ou raison sociale:

Adresse/Siège Social:

Téléphone :

Fax:

Adresse email:

Matricule Fiscale:

Numéro du compte bancaire:

Banque:

Enregistrement au registre national des entreprises Sous le n°

Personne, bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre (nom et prénom).....

.....

.....

Fait à, le

Signature et cachet du soumissionnaire



Annexe 02 : Déclaration sur l'honneur de non influence

Je soussigné (nom, prénom et fonction).....

Représentant de la société (dénomination).....

.....

Enregistrée au registre national des entreprises sous le n° Faisant élection de

domicile à (adresse complète).....

.....

Ci-après dénommé "**le soumissionnaire**" pour appel d'offres à procédure simplifiée **N° 02/2026** relatif à l'acquisition des consommables pour le projet « Accélérateur d'Innovation Transfrontalier pour la Gestion et la Valorisation du Crabe Bleu dans une Approche Circulaire » CercleBleu A1-1.1-160 »

Déclare sur l'honneur, de n'avoir pas fait, et m'engage de ne pas faire par moi-même, ou par personne interposées des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion de l'appel d'offre ou sur les différentes étapes de sa réalisation.

Fait à, le.....

Signature et cachet du soumissionnaire



Annexe 03: Déclaration sur l'honneur de ne pas être agent public

Je soussigné (nom, prénom et fonction).....

Représentant de la société (nom et adresse).....

..... Enregistrée au registre national des entreprises sous le n°..... Faisant élection de domicile à (adresse complète).....

.....

Ci-après dénommé "**le soumissionnaire**" pour appel d'offres à procédure simplifiée **N° 02/2026** relatif à l'acquisition des consommables pour le projet « Accélérateur d'Innovation Transfrontalier pour la Gestion et la Valorisation du Crabe Bleu dans une Approche Circulaire » CercleBleu A1-1.1-160 »

Déclare sur l'honneur que le propriétaire, le gérant, le responsable commercial et toutes personnes détenant une part égale ou supérieure à 30 % du capital social de la société n'ont pas été un agent public au sein du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche ou de L'INSTM ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans.

Fait à, le.....

Signature et cachet du soumissionnaire



Annexe 04 : Soumission

Je soussigné.....agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés au nom et pour le compte de la société.....Matricule fiscale n°.....Enregistrée au registre national des entreprises sous le

N°.....faisant élection de domicile à.....

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres à procédure simplifiée N°02/2026 relatif à l'acquisition des consommables pour le projet « Accélérateur d'Innovation Transfrontalier pour la Gestion et la Valorisation du Crabe Bleu dans une Approche Circulaire » CercleBleu AI-1.1-160» M'engage et me soumet à exécuter les dites prestations conformément aux clauses du Appel d'offre et moyennant les prix fermes et non révisables établis par moi-même pour chaque unité dans les formulaires des prix après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma propre responsabilité la nature et l'importance des acquisitions dont j'ai arrêté le montant à la somme de (en chiffres et en lettres):

Montant en HTVA en Chiffre:.....

Montant en HTVA en Lettre:.....

- M'engage à assurer l'exécution complète de toutes les prestations dans les conditions prévues à l'appel d'offre et dans les délais prescrits dans le cahier des charges administratives.
- M'engage à maintenir valable les conditions de mon offre pendant un délai de quatre-vingt-dix jours (90) à partir du jour qui suit la date limite de réception des plis.
- M'engage à reconnaître que L'INSTM n'est pas tenu de retenir la soumission le moins disant, et qu'elle garde par ailleurs la possibilité de déclarer l'appel d'offres à procédure simplifiée non concluant et que je ne peux pas prétendre à être indemnisé de ce fait.
- Déclare que sous peine de résiliation de plein droit à mes torts exclusifs et à ceux de la société pour le compte de laquelle j'agis, notre responsabilité étant solidaire, que je ne tombe pas et que ladite Société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la loi.

Fait à....., le.....

Signature et cachet du soumissionnaire



Annexe 7: Modèle d'engagement d'une caution personnelle et solidaire

(À produire au lieu et place du cautionnement provisoire)

Je soussigné (ou nous soussignés) **(1)**.....

Agissant en qualité de **(2)**.....

● Certifie-(Certifions) que **(3)**.....

a été agréée par le Ministre des Finances en application de l'article 113 du décret 2014 – 1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics, tel que modifié et complété par les textes subséquents, que cet agrément n'a pas été révoqué, que **(3)**..... a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie suivant récépissé n°..... en date du..... le cautionnement fixe de Cinq Mille Dinars (5000 Dinars) prévu par l'article 113 du Décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

● Déclare-(Déclarons nous), porter caution personnelle et solidaire **(4)**.....

Domicilié à **(5)**.....

Au titre du montant de cautionnement provisoire pour participer à..... publié en

Date du..... par et relatif à

Le montant du dit cautionnement provisoire s'élève à..... (en toutes lettres) et à

..... Dinars (en chiffres).

● M'engage (nous nous engageons) solidairement à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le soumissionnaire serait débiteur au titre de et ce, à la première demande écrite de l'administration sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

Le présent cautionnement est valable pour une durée de..... jours à compter du lendemain de

La date limite de réception des offres.

Fait à, le.....

(1) Nom(s) et prénom(s) du (des) signature(s)

(2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant

(3) Raison sociale de l'établissement garant

(4) Nom du soumissionnaire (personne physique) ou raison sociale du soumissionnaire (personne morale)

(5) Adresse du soumissionnaire



Annexe 08: Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire

Nom ou raison sociale:

Adresse/Siège Social:

Téléphone :

Fax:

Adresse email:

Matricule Fiscale:

Numéro du compte bancaire:

Banque:

Enregistrement au registre national des entreprises Sous le n°

Personne, bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre (nom et prénom).....

.....

.....

Fait à, le.....

Signature et cachet du soumissionnaire

